



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

haut débit

Question écrite n° 46835

Texte de la question

M. Michel Ménard attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les disparités d'accès à l'Internet haut débit induites par le dégroupage qui se superposent aux disparités déjà existantes en termes de couverture ADSL. L'accès aux services et aux offres commerciales des fournisseurs d'accès ADSL alternatifs est en effet limité aux seules zones dégroupées, France Telecom restant ainsi l'unique opérateur de réseau sur une part importante du territoire, et notamment en zone rurale. Cette disparité est d'autant plus importante que se développent actuellement des offres de services innovantes, liées à la commercialisation des accès haut débit, comme la télévision sur ADSL ou la téléphonie sur IP. Le rythme de progression du dégroupage apparaît être aujourd'hui moins soutenu que ces dernières années, ce qui peut laisser craindre que certaines zones n'en seront durablement écartées. Il souhaite ainsi connaître les obligations réglementaires et les contraintes qui s'imposent tant à l'opérateur historique qu'aux opérateurs alternatifs en la matière, ainsi que les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour favoriser l'achèvement du dégroupage à l'échelle du pays.

Texte de la réponse

Au 31 décembre 2008, la France comptait 16,825 millions d'abonnements haut débit par ADSL avec 6,332 millions de lignes dégroupées (dont 4,939 millions en dégroupage total). Le dégroupage continue d'être l'offre de gros la plus souscrite devant le « bitstream ». Le tableau de bord des offres de gros du haut débit par DSL tenu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) fait apparaître que le parc des accès en dégroupage total est en augmentation constante depuis 2006 avec plus de 1,3 million de connexions nouvelles en 2008. En termes de couverture, l'extension du dégroupage se poursuit : au 31 septembre 2008, 3 877 répartiteurs étaient dégroupés contre 2 956 au 31 décembre 2007, soit une augmentation de plus de 30 %. Les répartiteurs dégroupés couvrent aujourd'hui 75 % de la population. Le rythme de progression du dégroupage est certes moins soutenu qu'en 2007 mais les investissements des opérateurs alternatifs restent soutenus. En revanche, si l'on considère la population couverte par les répartiteurs dégroupés, la progression est plus limitée, les répartiteurs les plus importants ayant naturellement été dégroupés en premier. 2007 fut une année de forte progression pour le dégroupage. Cela est notamment dû au déploiement des réseaux initiés par les collectivités locales et à l'offre de raccordement des répartiteurs distants « Liaison fibre optique » proposée par France Télécom. Pour permettre la progression du dégroupage et pour préparer le déploiement des futurs réseaux très haut débit, le raccordement en fibre optique des répartiteurs situés hors des grandes agglomérations constitue un préalable important. En ce sens, le secrétaire d'État à l'aménagement du territoire a fixé un objectif dans son communiqué de presse du 10 mars 2009 : « Que toutes les communes de plus de 1 000 habitants soient raccordées par la fibre optique au réseau national afin que tout opérateur puisse continuer le déploiement à partir de ce point. » En matière de dégroupage, il n'y a pas à proprement parler d'obligation réglementaire s'appliquant aux opérateurs alternatifs. Certaines obligations concernent cependant l'opérateur historique qui est tenu de proposer une offre d'accès à sa boucle locale. Par ailleurs, l'offre « Liaison fibre optique » qui permet de faciliter le dégroupage pour les opérateurs alternatifs a été

proposée par France Télécom suite à une analyse de marché menée par l'ARCEP en 2005. Cette offre a par la suite fait l'objet d'une consultation publique fin 2006 et d'enquêtes menées par l'ARCEP afin d'évaluer si elle est bien satisfaisante au regard des objectifs d'une telle offre en matière d'aménagement numérique du territoire. L'intervention des collectivités territoriales évoquée précédemment a permis le dégroupage de 40 % des répartiteurs dégroupés à ce jour. Pour permettre aux collectivités d'aller plus loin dans l'aménagement numérique de leur territoire, le Gouvernement a adopté le 12 février 2009 deux décrets : le décret n° 2009-167 permettant aux collectivités d'obtenir gratuitement des informations sur le déploiement des réseaux de communication électronique sur leur territoire ; le décret n° 2009-166 permettant au grand public et aux collectivités d'être mieux informés sur la couverture, des territoires par les services de communication électronique. Des arrêtés sont actuellement en préparation pour en préciser les modalités de mise en oeuvre. Enfin, il convient de signaler que les opérateurs alternatifs proposent aujourd'hui des offres commerciales en dehors des zones dégroupées grâce à l'offre « bitstream » de France Télécom. Comme le dégroupage, cette offre est régulée par l'ARCEP. Elle permet aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit activés par France Télécom et concerne au 31 décembre 2008 plus de 2 millions d'accès. Ces offres sont toutefois techniquement et parfois financièrement moins attractives que les offres s'appuyant sur le dégroupage, justifiant ainsi que le Gouvernement continue d'encourager le dégroupage des répartiteurs de France Télécom.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46835

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3432

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6163